

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE Bulletin Officiel de la Principauté PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :
MONACO - FRANCE et COLONIES
Un an, 75 fr. ; Six mois, 40 fr.
ETRANGER (frais de poste en sus).

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :
Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation

INSERTIONS LÉGALES :
10 francs la ligne,

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation
Téléphone : 021-79

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Médecin de l'Hôpital.
Ordonnance Souveraine fixant la date de cessation de fonctions d'un Magistrat.
Ordonnance Souveraine fixant la date de cessation de fonctions d'un Magistrat et lui conférant l'honorariat.
Ordonnance Souveraine chargeant de fonctions un Magistrat.
Arrêté Ministériel fixant le prix des huiles métropolitaines.
Arrêté Ministériel fixant le prix du sucre.
Arrêté Ministériel fixant le prix des conserves de tomates (campagne 1943).
Arrêté Ministériel réglant le service de nuit des pharmacies.
Arrêté Ministériel désignant les pharmacies ouvertes le dimanche.
Arrêté Ministériel portant promotion d'un agent.
Arrêté Ministériel portant promotion d'un agent.
Arrêté Ministériel fixant le prix des beurres et fromages.
Arrêté Ministériel réglementant la vente du pain.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

INFORMATIONS :

Etat des Arrêts rendus par la Cour d'Appel.
Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2.867

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 12 de l'Ordonnance Souveraine du 15 août 1931 concernant l'Hôpital ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Docteur Louis Sarrazin est nommé Chef du Service d'Ophthalmologie à l'Hôpital de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mai mil neuf cent quarante-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.868

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 1.909 du 18 juillet 1936 ;
Vu Notre Ordonnance n° 2.684 du 11 novembre 1942 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Henri Fortin, Premier Président de la Cour d'Appel, atteint par la limite d'âge, cessera ses fonctions à dater du 17 mai 1944.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze mai mil neuf cent quarante-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.869

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 1 et 2 de l'Ordonnance Constitutionnelle n° 2.616 du 18 novembre 1917 ;

Vu Notre Ordonnance n° 1.934 du 28 octobre 1936 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Henri Fortin, Directeur des Services Judiciaires et Président du Conseil d'Etat, cessera ses fonctions à dater du 17 mai 1944.

ART. 2.

M. Henri Fortin est nommé Directeur honoraire des Services Judiciaires et Président honoraire du Conseil d'Etat.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze mai mil neuf cent quarante-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.870

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Marcel Portanier, Conseiller d'Etat, Procureur Général, est chargé des fonctions de Directeur des Services Judiciaires, à compter du 17 mai 1944.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze mai mil neuf cent quarante-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;
Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;
Vu l'avis du Comité des Prix du 4 mai 1944 ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 6 mai 1944 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les prix limites de vente des huiles métropolitaines sont fixés comme suit, marchandise nue, logée en fûts de 200 kilos, prêtés ou consignés :

Huiles de	PRIX DE VENTE AUX	
	détaillants Franco-domicile	Consommateurs
	Frs	Frs
Colza, navette	les 100 kgs 4.595 »	le kg 54,50
Éillette	— 6.868 »	— 81,50
Moutarde	— 6.534 »	— 77,50
Tournesol	— 8.681 »	— 103 »

ART. 2.

Les prix ci-dessus fixés peuvent être majorés du prélèvement en compensation de 2 %.

ART. 3.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six mai mil neuf cent quarante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
E. ROBLLOT.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 10 mai 1944.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;
Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 13 avril 1944, fixant le prix du sucre ;
Vu l'avis du Comité des Prix du 4 mai 1944 ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 6 mai 1944 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Arrêté Ministériel du 13 avril 1944, sus-visé, est abrogé.

ART. 2.

Les prix maxima de vente du sucre sont fixés comme suit, toutes taxes comprises :

DÉSIGNATION	Prix de gros	
	franco domicile détaillant	Prix de détail
	les 100 kgs	le kilo
	Frs	Frs
a) sucre raffiné en boîte	1515 »	16,10
b) sucre aggloméré en boîte	1486 »	15,80
c) sucre en poudre (semoule) marchandise nue	1310 »	14 »
d) sucre cristallisé, marchandise nue	1284 »	13,70

ART. 3.

Ces prix peuvent être majorés du prélèvement en compensation de 2 %.

ART. 4.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six mai mil neuf cent quarante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
E. ROBLLOT.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 10 mai 1944.

Nous, Ministre d'Etat, de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;
Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 27 mars 1942 fixant le prix des conserves de tomates ;
Vu l'avis du Comité des Prix du 27 mars 1944 ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 6 mai 1944 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Arrêté Ministériel du 27 mars 1942, sus-visé, est abrogé.

ART. 2.

Les prix limites de vente, en gros et au détail, des conserves de tomates, sont fixés comme suit :

A. — Prix limites de vente du commerçant grossiste au commerçant détaillant :

1° Produits livrés en boîtes métalliques (prix par boîte) :

Table with columns: DÉSIGNATION, 5/1 (5000, 4750, 4500 grs net), 4/4 (900, 860, 820 grs net), 1/2 (450, 430, 410 grs net), 1/5 (150 grs net), and FRS prices.

2° Produits logés en fûts consignés (prix au kilogramme net) :

Table listing prices for products like 'Extrait 30 p. 100 minimum' in fûts.

B. — Prix limites de vente du commerçant détaillant au consommateur.

1° Produits livrés en boîtes métalliques (prix par boîte) :

Table with columns: DÉSIGNATION, 5/1 (5000, 4750, 4500 grs net), 4/4 (900, 860, 820 grs net), 1/2 (450, 430, 410 grs net), 1/5 (150 grs net), and FRS prices.

2° Produits logés en fûts (prix au kilogramme net) :

Table listing prices for products like 'Extrait 30 p. 100 minimum' in fûts.

ception des conserves de tomates déclassées sous la mention « second choix » ou déclarées impropres à la consommation humaine.

ART. 5.

Les prix fixés à l'article 2 ci-dessus peuvent être majorés du prélèvement en compensation de 2 %.

ART. 6.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six mai mil neuf cent quarante-quatre.

Le Ministre d'Etat, E. ROBLOT.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 10 mai 1944.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté, Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 9 mai 1944 ;

Arrêtons : ARTICLE PREMIER.

Les pharmacies ci-après désignées assureront le service de nuit pendant la saison d'été 1944 :

Table with columns: Dates, Monaco-Ville, La Condamine, Monte-Carlo, listing pharmacy service schedules.

ART. 2.

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente : 1° dans tous les Commissariats et Postes de Police, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et Sapeurs-Pompiers ;

2° dans toutes les pharmacies de la Principauté. De plus, l'indication des pharmacies assurant le service de nuit sera portée à la connaissance du public par un écriteau fixé chaque soir après leur fermeture à la porte des autres pharmacies.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix mai mil neuf cent quarante-quatre.

Le Ministre d'Etat, E. ROBLOT.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté, Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 9 mai 1944 ;

Arrêtons : ARTICLE PREMIER.

Les pharmacies ci-après désignées resteront ouvertes le dimanche pendant la saison d'été 1944 :

Table with columns: Dates, Monaco-Ville, La Condamine, Monte-Carlo, listing pharmacy service schedules.

ART. 2.

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente : 1° dans tous les Commissariats et Postes de Police, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et Sapeurs-Pompiers ;

2° dans toutes les pharmacies de la Principauté. De plus, l'indication des pharmacies assurant le service du dimanche sera portée à la connaissance du public par un écriteau fixé à la porte des autres pharmacies.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix mai mil neuf cent quarante-quatre.

Le Ministre d'Etat, E. ROBLOT.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté, Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.514 du 10 juillet 1941 portant Statut des Fonctionnaires et Agents de la Sécurité Publique ; Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 2 mai 1944 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Agent de Police (classe exceptionnelle) Funel Ernest est nommé Brigadier de Police (1^{re} classe) en remplacement du Brigadier Brun, nommé Brigadier-Chef.

ART. 2.

Cette nomination aura effet à compter du 1^{er} mai 1944.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize mai mil neuf cent quarante-quatre.

Le Ministre d'Etat, E. ROBLOT.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté, Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.514 du 10 juillet 1941 portant Statut des Fonctionnaires et Agents de la Sécurité Publique ; Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 2 mai 1944 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Agent de Police (3^e classe) Perrault Fernand est nommé Brigadier de Police (3^e classe).

ART. 2.

Cette nomination aura effet à compter du 1^{er} mai 1944.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize mai mil neuf cent quarante-quatre.

Le Ministre d'Etat, E. ROBLOT.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté, Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ; Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ; Vu l'Arrêté Ministériel du 25 janvier 1944 fixant les prix des beurres et fromages ;

Vu l'avis du Comité des Prix du 4 mai 1944 ; Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 15 mai 1944 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Arrêté Ministériel du 25 janvier 1944, sus-visé, est abrogé.

ART. 2.

Les prix de vente maxima des beurres de laiterie et fermier malaxé et des fromages ci-après désignés, sont fixés ainsi qu'il suit :

Table listing prices for various products like 'Beurre de laiterie et fermier malaxé', 'Fromages gras', and 'Fromages maigres' with prices per kilo and per portion.

GAUFRECOLOR

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.500.000 francs

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au siège social, 14, rue Caroline, à Monaco, le samedi 10 juin 1944, à 15 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Examen et approbation des comptes des Exercices 1942 et 1943 ;
- 2° Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1944 ;
- 3° Acceptation de la démission d'Administrateurs et quittus ;
- 4° Nomination de nouveaux Administrateurs ;
- 5° Autorisation aux Administrateurs ;
- 6° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 23 janvier 1942. Neuf Obligations de la Société des Bains de Mer « Cercle de Monaco », 5%, 1935, de dix livres S., portant les numéros 15.582 à 15.590, ex-coupon numéro huit (timbre français rouge 1935).

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 13 mars 1943. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2.362, 3.436, 31.996, 37.618, 43.671, 43.998, 43.909, 52.457, 52.676, Jouissance EX 72 et de Onze Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 428.504, 468.489 à 468.498. Jouissance EX 72.

Exploit de M^e Chiabaut, huissier à Monaco, en date du 16 mars 1943. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 4.433, 4.908, 6.438, 55.266, 55.267.

Exploit de M^e Chiabaut, huissier à Monaco, en date du 16 avril 1943. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 325.679, 325.680, 400.117, 400.118, 400.119, 502.607, 502.608, 502.609, 502.610, 502.611.

Exploit de M^e Chiabaut, huissier à Monaco, en date du 16 avril 1943. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant le numéro 440.340.

Exploit de M^e Chiabaut, huissier à Monaco, en date du 11 juin 1943. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 29.523 à 29.530, 451.843, 511.448.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 juillet 1943. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 1.467, 1.468, 10.715, 15.473.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 juillet 1943. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 69.629 à 69.638.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 27 juillet 1943. Six Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 746, 1.626, 2.529, 5.861, 33.895, 42.741.

Exploit de M^e Chiabaut, huissier à Monaco, en date du 23 octobre 1943. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 40.085, 61.321.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1943. Un Coupon d'Intérêts portant le numéro 105 de l'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 59.887.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 février 1944. Six Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 511.665 à 511.667, et 511.669 à 511.671.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1944. Une action EX 105 div. 106 int. Monaco n° 97.509. Une Action EX 106 int. EX 105 div. Monaco n° 88.526. Cinq Cinquièmes d'Actions Monaco EX 106 int. 105 div. n° 404.382, 446.554, 447.289, 450.301 et 450.302. Cinq Cinquièmes d'Actions Monaco n° 378.322, 404.378 à 404.381 jouissance EX 106 intérêt EX 105 dividende. Quinze Cinquièmes EX 105 div. 106 int. Monaco, n° 23.644, 43.813, 58.283, 316.111, 351.575, 351.576, 353.696, 354.809, 361.634, 365.880, 368.000, 375.848, 401.705, 411.212 à 411.213.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1944. Un Cinquième d'Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco portant le n° 47.651.

Mainlevées d'opposition.

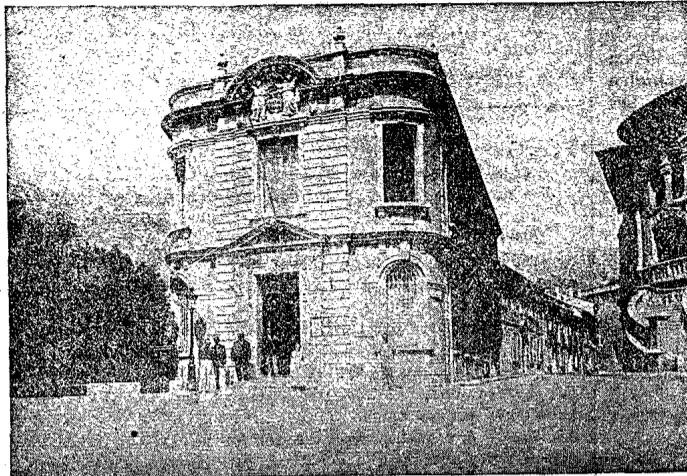
Exploit de M^e Chiabaut, huissier à Monaco, en date du 1^{er} juin 1943. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 21.404.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 août 1943. Huit Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 423.969, 423.987, 438.702, 455.153, 455.154, 464.093, 464.094, 464.095.

Titres frappés de déchéance

Néant.

Le Gérant : Charles MARTINI

MUSÉE D'ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUE

Musée d'Anthropologie préhistorique fondé en 1902 par S. A. S. le Prince Albert I^{er} pour la conservation des squelettes préhistoriques découverts dans les grottes de Grimaldi. Les grottes, au nombre de quatre, contenaient 40 lits de cendre ou foyers superposés. Elles ont livré des armes et outils, des restes de rhinocéros, éléphants, bisons, chats des cavernes, lions, etc... et des débris humains se rattachant à la race négroïde et au type de cro-magnon.

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL
H. CHOINIÈRE ET FILS
 18, B^D DES MOULINS - MONTE-CARLO
ÉTUDES - PLANS - DEVIS
 TÉLÉPHONE : 020.08

POUR LOUER OU ACHETER
Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés
 TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL
 Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances
AGENCE MARCHETTI & FILS
 Licencié en Droit
 Fondée en 1897
 20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART
François MUSSO
 3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
 18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO
 Téléphone 212 75

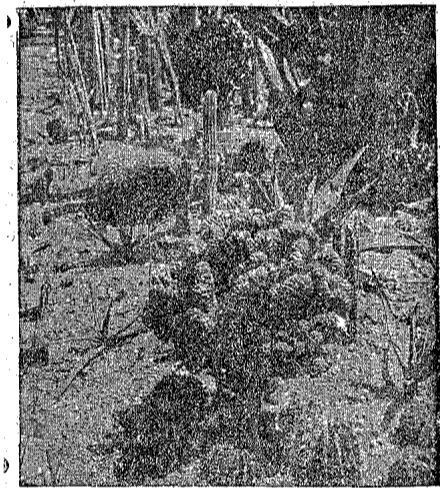
SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

SOMOVEDI
AGENCE DE PUBLICITE
 14, rue Florestine -- MONACO -- Tél. 012-20
 PRESSE. RADIO. AFFICHE. CINÉMA. ÉDITIONS
 ** CRÉATION D'ANNONCES, AFFICHES, ÉTALAGE
 * PLANS DE CAMPAGNE ET DE DISTRIBUTION
 * ÉTUDES DU MARCHÉ - - - - -
PUBLICITÉ SOUS TOUTES SES FORMES

ET POUR TOUS PAYS

LES JARDINS EXOTIQUES

Des plantes aux formes bizarres et aux fleurs éclatantes venues des régions tropicales,



se développent et se reproduisent dans les merveilleux Jardins Exotiques, grâce au climat privilégié de la Principauté.

TÉLÉPHONE 016-13
 Adresse Télégraphique :
 CENTRAGENCE MONTE-CARLO
 C. C. Postal Marseille 965-52

L. BONSIGNORI
 DIRECTEUR - PROPRIÉTAIRE

AGENCE DU CENTRE
 2, BOULEVARD DE FRANCE, 2
 MONTE-CARLO

AGENCE MONASTÉROLO
MONACO
 3, Rue Caroline -- Tél. 022-48

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

Imprimerie Nationale de Monaco. — 1944